



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
Département fédéral de justice et police  
3003 Berne

*Document PDF et Word par courriel à:*  
[vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

Réf. : 23\_COU\_2797

Lausanne, le 24 mai 2023

### **Consultation sur la modification des ordonnances d'exécution (OASA, OERE, OA 2) relatives à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration et à la loi sur l'asile (modification du statut de l'admission à titre provisoire)**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois vous fait parvenir ci-dessous ses déterminations dans le cadre de la consultation citée en marge, sur laquelle il vous remercie de l'avoir invité à se prononcer.

Le Gouvernement vaudois a toujours favorisé les mesures visant à améliorer l'insertion et l'autonomie financière des personnes admises à titre provisoire. Il rappelle à cet égard qu'il avait déjà exprimé son soutien à l'introduction dans la loi sur les étrangers et l'intégration de la possibilité de changer plus facilement de cantons, lorsque ces personnes exercent une activité lucrative.

Il ne peut dès lors que saluer l'entrée en force prochaine de cette disposition légale (art. 85b LEI) ainsi que du projet de modification de l'ordonnance qui s'y réfère.

Pour le surplus, il relève également la volonté des autorités fédérales de favoriser l'accès au marché du travail des personnes au bénéfice d'une admission provisoire, notamment dans le cadre des procédures administratives liées à leur engagement.

Dans ce contexte, il constate avec satisfaction que le projet prévoit dans plusieurs cas l'allègement de l'obligation d'annonce à charge des employeurs et des prestataires de mesures d'insertion ou de réinsertion professionnelle de même que la suppression de l'obligation d'autorisation de travail en faveur des personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour obtenue par la transformation de leur permis F, en application de l'article 84, alinéa 5 LEI.

En vous remerciant de l'attention portée à ses déterminations, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

**Copies**

- OAE
- SPOP